



Rapport annuel

Résultats des APG en 2022

Différences entre le décompte et le budget

Dans le contexte du :

Monitoring des assurances

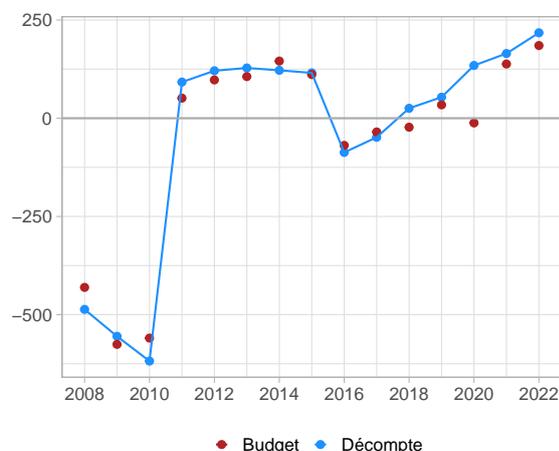
Date :	12.07.2023
Etat :	28.02.2023
Domaine :	MAS
Secteur :	Mathématiques

Les comptes des APG se clôturent sur un bénéfice de 33 millions de francs. Celui-ci se compose d'un excédent de répartition de 217 millions de francs et d'un déficit de placement de 184 millions de francs.

Le capital du Fonds de compensation APG s'élevait à 1'615 millions de francs fin 2022. Sur ce montant, 1'372 millions de francs étaient constitués de liquidités et de placements. Par rapport aux dépenses de l'année 2022, ils atteignaient une valeur de 75%.

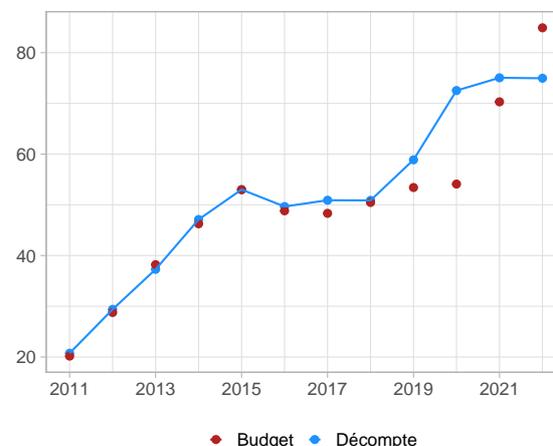
Suite à l'introduction d'un congé de paternité de 14 jours et d'une indemnité pour les parents qui s'occupent d'un enfant gravement atteint dans sa santé, les dépenses APG 2022 ont augmenté de 0,5 %. L'augmentation du taux de cotisation APG de 0,45% à 0,5% a toutefois permis de financer suffisamment ces dépenses supplémentaires.

F 1 – Résultat de répartition
2008 - 2022, en millions de francs



Source : OFAS, CdC

F 2 – Liquidités en pour-cent des dépenses
2011 - 2022



Source : OFAS, CdC

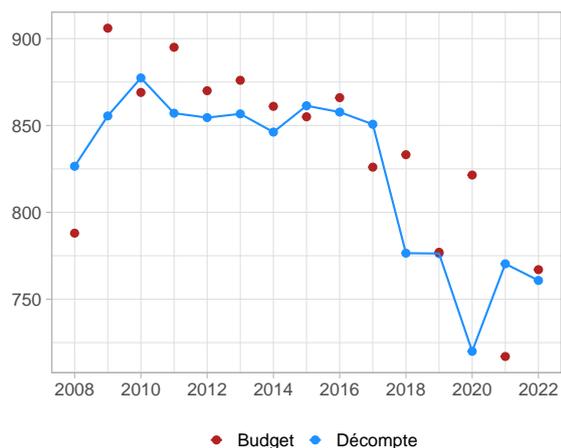
Allocations pour perte de gain

Les dépenses au titre des allocations versées aux personnes faisant du service s'élevaient à 761 millions de francs en 2022. Leur part dans les dépenses des APG s'élevait à 40,6%.

Par rapport au budget, ce montant est inférieur de 6 millions de francs, ce qui représente un écart de 0,8%. La diminution effective de ces dépenses par rapport à l'année précédente a été de 1,2% en 2022. Le budget prévoyait une baisse de 0,4% des allocations versées aux personnes faisant du service.

F 3 – Allocations pour perte de gain

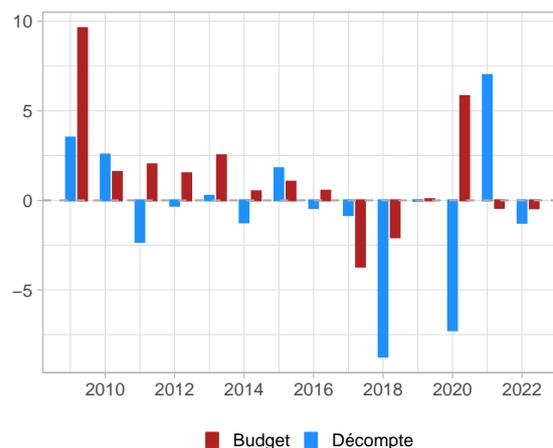
2008 - 2022, en millions de francs



Source : OFAS, CdC

F 4 – Allocations pour perte de gain

taux de variation 2009 - 2022, en pour-cent



Source : OFAS, CdC

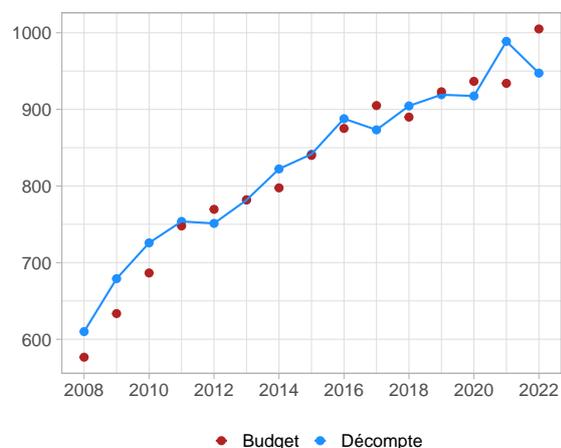
Allocation de maternité

Les dépenses pour l'allocation de maternité s'élevaient à 947 millions de francs en 2022. Cela correspond à une part de 50,5% des dépenses des APG.

Par rapport au budget, cette valeur est inférieure de 58 millions de francs (5,7%). La diminution effective par rapport à l'année précédente était de 4,2% en 2022. Le budget prévoyait une croissance de 1,6%.

F 5 – Allocation de maternité

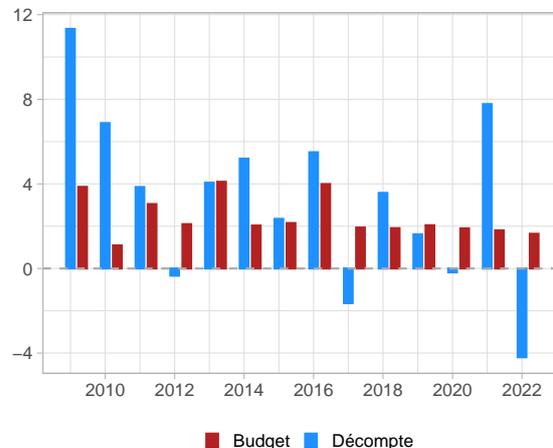
2008 - 2022, en millions de francs



Source : OFAS, CdC

F 6 – Allocation de maternité

taux de variation 2009 - 2022, en pour-cent



Source : OFAS, CdC

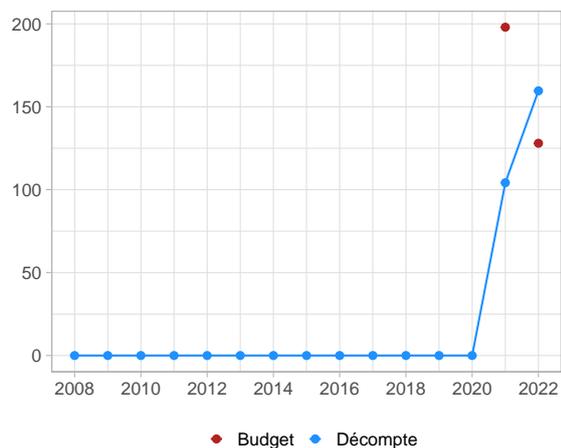
Allocation de paternité

Les dépenses pour l'allocation de paternité introduite au 1er janvier 2021 se sont élevées à 160 millions de francs en 2022. Cela correspond à une part de 8,5% des dépenses.

Par rapport au budget, cette valeur est supérieur de 32 millions de francs (24,7%).

F 7 – Allocation de paternité

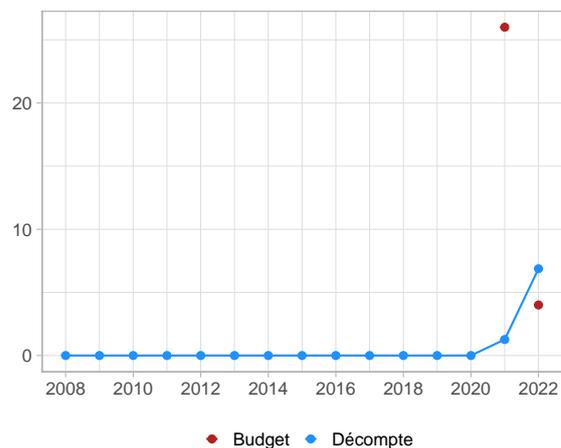
2008 - 2022, en millions de francs



Source : OFAS, CdC

F 8 – Prise en charge

2008 - 2022, en millions de francs



Source : OFAS, CdC

Prise en charge

Les dépenses pour l'allocation de garde d'enfant, introduite le 1er juillet 2021, se sont élevées à 7 million de francs en 2022. Cela correspond à une part de 0,4% des dépenses.

Par rapport au budget, cette valeur est supérieur de 3 millions de francs (71,8%).

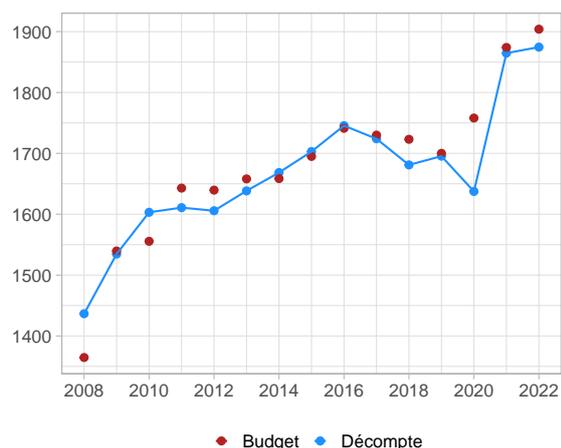
Total des dépenses

Les dépenses totales des APG s'élevaient à 1'875 millions de francs fin 2022.

Par rapport au budget, le montant est inférieur de 29 millions de francs (écart de 1,5%). Suite à l'introduction de l'allocation de paternité et de l'allocation pour frais de garde, les dépenses totales des APG ont augmenté de 0,5%. Un an auparavant, on s'attendait à une augmentation de 2,1%.

F 9 – Total des dépenses

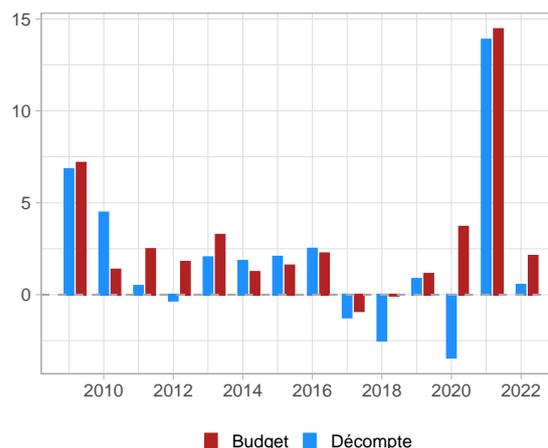
2008 - 2022, en millions de francs



Source : OFAS, CdC

F 10 – Total des dépenses

taux de variation 2009 - 2022, en pour-cent



Source : OFAS, CdC

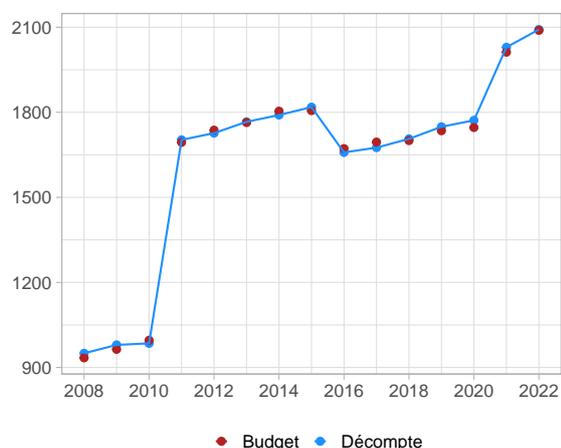
Total des recettes

Les recettes totales des APG s'élevaient à 2'092 millions de francs en 2022. Dans le cas des APG, les cotisations des assurés et des employeurs constituent la seule source de revenus ; il n'y a notamment pas de contribution de la Confédération.

Avec l'introduction de l'allocation de paternité au 1er janvier 2021, le taux de cotisation APG a également été relevé de 0,45% à 0,5%. On s'attendait à une croissance des recettes APG de 2,9%. La croissance effective des recettes s'est élevée à 3,1% en 2022. Par rapport au montant budgété, les recettes ont été supérieures de 3 millions de francs (écart de 0,1%).

F 11 – Total des recettes

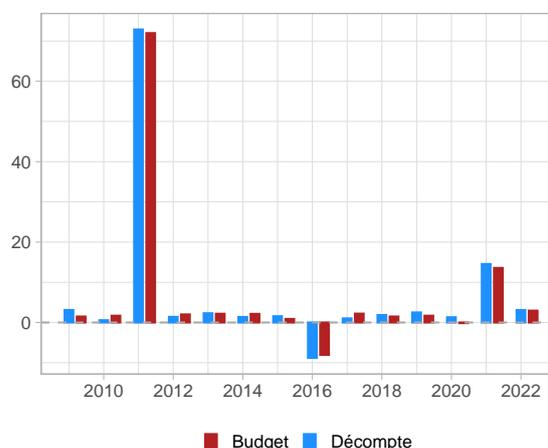
2008 - 2022, en millions de francs



Source : OFAS, CdC

F 12 – Total des recettes

taux de variation 2009 - 2022, en pour-cent



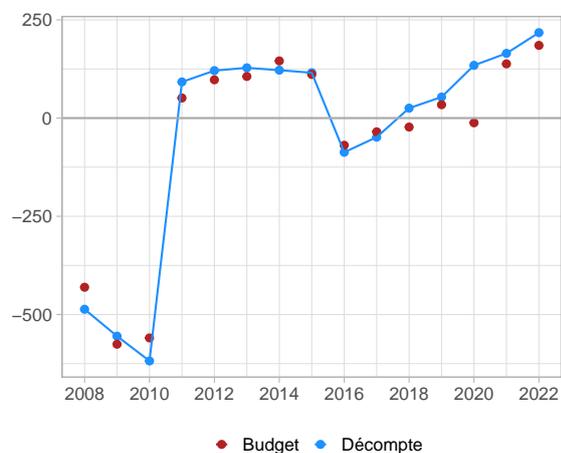
Source : OFAS, CdC

Résultat de répartition

L'excédent de répartition s'élevait à 217 millions de francs fin 2022. Les prévisions tablaient sur un excédent de 185 millions de francs. Par rapport au budget, le résultat de répartition est donc supérieur de 32 millions de francs.

F 13 – Résultat de répartition

2008 - 2022, en millions de francs



Source : OFAS, CdC

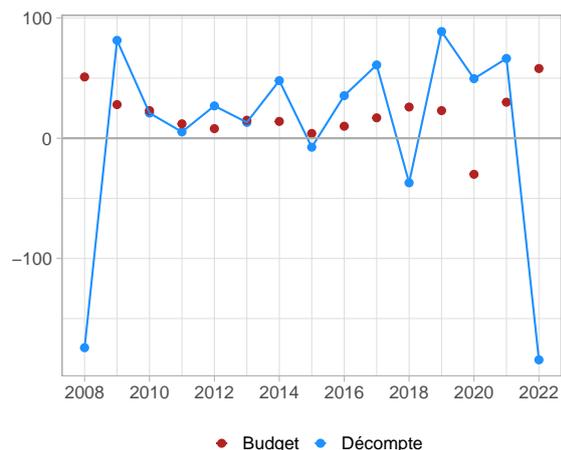
Produit des placements

En ce qui concerne le résultat des placements, un déficit total de 184 millions de francs a été réalisé en 2022. Par rapport au budget, ce montant est inférieur de 242 millions de francs.

Le budget financier des APG intègre une estimation conservatrice du rendement à long terme, qui correspond à l'évolution des prix plus 2 points de pourcentage. La stratégie de placement effective de compenswiss, les mouvements du marché et la couverture des risques de change ne sont pas reflétés dans le budget financier des APG.

F 14 – Produit des placements

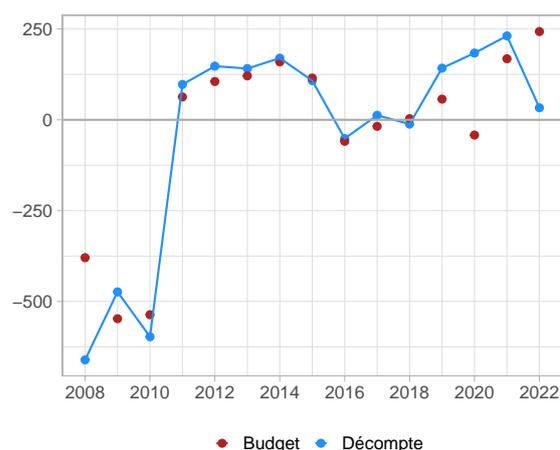
2008 - 2022, en millions de francs



Source : OFAS, CdC

F 15 – Résultat d'exploitation

2008 - 2022, en millions de francs



Source : OFAS, CdC

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation fait état d'un bénéfice de 33 millions de francs pour 2022.

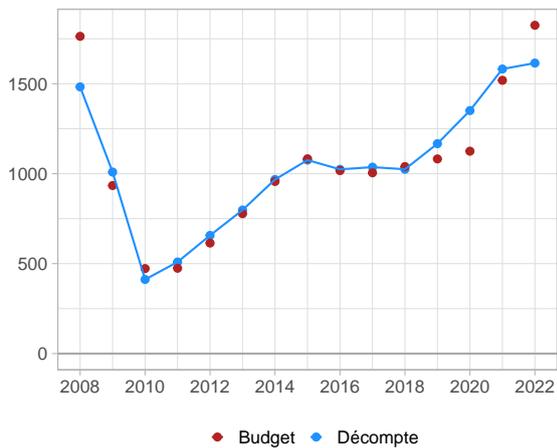
Par rapport au budget, ce montant est inférieur de 210 millions de francs. L'écart s'explique par la baisse de l'excédent de répartition par rapport au budget et par la baisse du rendement des placements.

État du Fonds APG

Fin 2022, le capital du Fonds de compensation APG s'élevait à 1'615 millions de francs. C'est 210 millions de francs de moins que ce qui avait été budgété. Pour les APG, il n'existe pas de prescription légale sur l'état du Fonds de compensation, mais sur l'état des liquidités et des placements.

F 16 – État du Fonds APG

2008 - 2022, en millions de francs



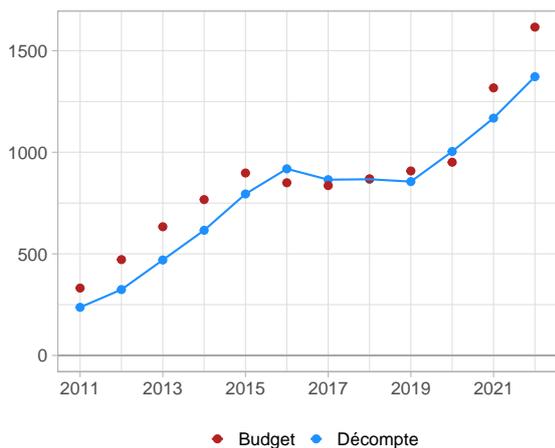
Source : OFAS, CdC

Liquidités et placements

Les liquidités et les placements des APG s'élevaient à 1'372 millions de francs fin 2022. Par rapport au budget, ce montant est inférieur de 244 millions de francs.

F 17 – Liquidités et placements

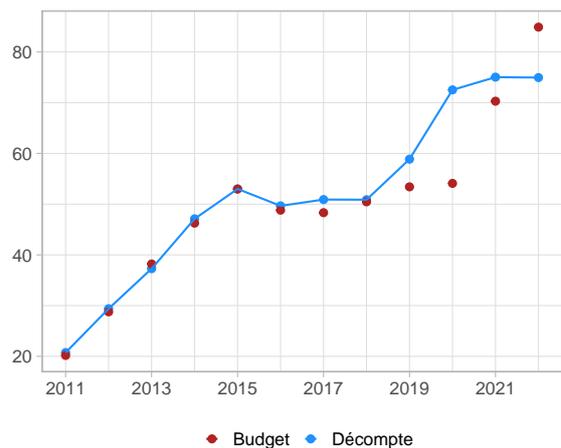
2011 - 2022, en millions de francs



Source : OFAS, CdC

F 18 – Liquidités en pour-cent des dépenses

taux de variation 2011 - 2022, en pour-cent



Source : OFAS, CdC

Liquidités en pour-cent des dépenses

Le rapport entre les liquidités et les placements et une dépense annuelle des APG était de 75% en 2022. Le minimum de 50% fixé à l'art. 28 al. 2 LAPG a ainsi été dépassé pour la septième fois consécutive. Depuis 2011, ce ratio n'avait en outre jamais été aussi élevé qu'en 2022.

Données utilisées

- Résultats définitifs des décomptes de la Centrale de compensation (CdC) à fin décembre 2022, état au 28.02.2023 .
- Perspectives financières de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), état au 15.06.2022 .

Remarques d'ordre méthodologique

- Les graphiques présentent l'évolution des composantes principales des dépenses et des recettes des allocations pour perte de gain (APG).
- En bleu, ligne continue, figurent les décomptes des APG selon la CdC, en millions de francs, aux prix courants. Les points rouges indiquent le niveau des perspectives financières des APG telles que calculées par l'OFAS. Les bâtons bleus représentent les taux d'évolution en pour-cent des décomptes de la CdC. Les bâtons rouges représentent les taux de variation de la perspective financière pour l'année mentionnée par rapport au décompte de l'année précédente.

Information sur Internet

- Publication électronique : www.bsv.admin.ch

Mentions légales :

Editeur : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Traduction : Service de traduction de l'OFAS, disponible en français et en allemand.

Auskunft : Office fédéral des assurances sociales, Domaine MAS, Secteur Mathématique